

Statuts

Article 1.º

NOM, SIÈGE SOCIAL ET DURÉE

1. L'association sans but lucratif est dénommée ASSOCIAÇÃO BEATRIZ ÂNGELO. Son siège social est situé à Rua do Campo Alegre, s/n, Faculdade de Ciências da Universidade do Porto, Porto, commune de Lordelo do Ouro et Massarelos, municipalité de Porto et est constituée pour une durée indéterminée.
2. Selon la loi portugaise, l'association porte le numéro de personne morale 518117928 et l'identifiant de sécurité sociale numéro 25181179281.

Article 2.º

OBJET

L'association a pour objet de promouvoir les progrès scientifiques et technologiques réalisés par les femmes dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques. Cette promotion se fera en particulier par le biais de séminaires, de conférences et de cours magistraux. Par ailleurs, l'association a l'intention de décerner des prix qui reconnaissent et distinguent les femmes ayant une carrière ou ayant réalisé des travaux remarquables, ainsi que les jeunes femmes prometteuses dans ce domaine.

Article 3.º

RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) la cotisation initiale versée par les membres ;
- b) le produit des cotisations fixées par l'assemblée générale ;
- c) les revenus des biens propres de l'association et les revenus des activités sociales ;
- d) les libéralités acceptées par l'association ;

e) tout autre ressource ou subventions qui pourront lui être accordées, autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 4°

ORGANES DE L'ASSOCIATION

1. Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale, la Direction et le Conseil de gestion.
2. La durée du mandat des membres des organes est de 3 ans.

Article 5°.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, en pleine possession de leurs droits.
2. Les pouvoirs de l'assemblée générale et son mode de fonctionnement sont fixés par le Code civil portugais, notamment par l'article 170 et les articles 172 à 179.
3. Le bureau de l'assemblée générale est composé de trois membres, un président et deux secrétaires, qui sont chargés de diriger les réunions et de rédiger les procès-verbaux correspondants.

Article 6°.

DIRECTION

1. La Direction, élu par l'Assemblée Générale, est composé de 5 membres.
2. La Direction est chargée de la gestion sociale, administrative et financière de l'association et représente l'association en justice et à l'extérieur.
3. Son mode de fonctionnement est fixé par l'article 171 du Code civil portugais.
4. L'Association est liée par l'intervention du président ou du vice-président du conseil d'administration.

Article 7°

CONSEIL DE GESTION

1. Le Conseil de Gestion, élu par l'Assemblée Générale, est composé de 3 membres.
2. Le Conseil de Gestion est chargé de contrôler les actes administratifs et financiers de la direction, de vérifier ses comptes et rapports et de donner un avis sur les actes entraînant une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes.
3. Son mode de fonctionnement est fixé par l'article 171 du Code civil portugais.

Article 8°

ADMISSION ET EXCLUSION OU RADIATION

Les conditions d'admission et d'exclusion des membres, leurs catégories, leurs droits et obligations sont fixés par un règlement à approuver par l'Assemblée Générale.

Article 9°

DISSOLUTION. DESTINATION DES BIENS.

Lors de la dissolution de l'Association, le sort des biens qui font partie de patrimoine social, qui ne seraient pas affectés à un but déterminé et qui ne lui ont pas été donnés, légués ou laissés à charge, fera l'objet d'une décision des membres.